

**Etienne Gaviot,**

Adresse Personnelle : 118, Rue des Cocheraux, 72000, Le Mans

Adresse administrative : ENSIM, Rue Aristote, 72085 Le Mans Cedex 09

[Etienne.gaviot@univ-lemans.fr](mailto:Etienne.gaviot@univ-lemans.fr)



Le Mans,

4<sup>ème</sup> jour de Juillet, année 2011

**Objet : Proposition** :  $\forall \text{CNU}, \exists (63^{\text{ème}} \in \text{CNU}) / \{ (\mathbf{m} + \mathbf{n}) < \mathbf{m}, \text{ avec } (m > 0 \text{ et } n > 0) \} \dots \text{Consternation !}$

Monsieur le Président de la 63<sup>ème</sup> section du CNU,

N'ayant à ce jour obtenu aucune information au sujet de mes observations consécutives à l'analyse de mon dossier effectuée cette année au titre des promotions PR1, je me permets maintenant de m'adresser directement à vous.

En premier lieu, il me faut souligner que le portail "Electra", bien que semblant assurer technologiquement les fonctions qui lui sont demandées, s'avère incapable du moindre exercice de communication à caractère humain, ce qui au regard de nos fonctions, *a priori* dédiées au service du public, me semble particulièrement déplorable. En effet, outre mes observations, directement rédigées dans l'encadré prévu à cet effet, j'ai fait état de mes remarques au moyen d'un courriel adressé au président de section, et resté sans réponse à ce jour.

Voici l'objet de ma plus vive indignation :

Comme chaque année depuis 2003, j'ai soumis au titre de 2010-2011 un dossier de demande de promotion PR1. Le dossier de l'année précédente (2009-2010) avait été classé dans la catégorie des dossiers satisfaisants à tous égards, mais ne pouvant pas être retenus en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU (*cf.* pièce 1). Au regard de cette conclusion, parfaitement légitime à mon sens, j'ai œuvré afin d'améliorer l'ensemble de mes états, afin d'obtenir cette année la promotion considérée.

Les conclusions comparées des bilans de 2010 et 2011 m'apparaissent simplement irrecevables. De fait, en l'espace d'un an, mon dossier est maintenant déclassé, et cela au regard du plan scientifique (*cf.* pièce 2). Pour autant, en 2010-2011, l'apport scientifique présenté a été le suivant ;

- 5 articles en revues,
- 5 conférences internationales,
- un titre de propriété industrielle (brevet d'invention),
- une direction de thèse CIFRE conduite à terme (le doctorant immédiatement recruté au LNE),
- une expertise conduite pour l'ANR (Projet nano),
- ... et... une année de plus dévouée au service du public... (Mais, certes, depuis longtemps cela n'est plus une valeur cotée de nos jours...).

Il ressort ainsi des conclusions de l'examen conduit cette année, que **l'ensemble des travaux et actes précités constitue une entité qualitativement négative** aux yeux des rapporteurs ayant été chargés de l'évaluation.

En premier lieu, cette régression incohérence me semble indigne de la part d'un collègue qualifié de scientifique. En outre, le **caractère de négation** même de ces travaux constitue pour tout auteur une atteinte significative au droit moral du respect des œuvres de l'esprit (CPI, Art L.121-1).

Au vu de cette situation, tout observateur impartial serait amené à réfléchir quant aux questions suivantes :

- 1) Est-ce toujours ainsi qu'est prise en compte l'intégration de la carrière et l'évolution des travaux des enseignants-chercheurs ?
- 2) Le rapport de l'an dernier n'aurait-il pas été consulté pour formuler la présente évaluation ?!...
- 3) Qui admettrait de tels jugements de valeur pour lui ou pour ses enfants ?
- 4) Qu'en est-il de la qualité d'analyse des autres dossiers ?
- 5) Les étudiants (doctorants) confiés à mes rapporteurs sont-ils évalués avec la même sagacité ?
- 6) La 63<sup>ème</sup> section serait-elle dépourvue des valeurs les plus élémentaires de la Métrologie ?
- 7) Dans combien d'années serais-je juste qualifié pour intégrer l'enseignement *dit* supérieur ?
- 8) Avec un tel mode d'évaluation le principe même des CNU est-il encore crédible ?

Bien sûr, j'en suis persuadé, chacun essaye de faire honnêtement son travail, et il est difficile de mieux faire avec les ressources locales et le temps imparti. Toutefois, chaque membre du CNU doit se donner les moyens d'une équité universitaire minimale, dès lors qu'il a demandé à être élu en toute connaissance de cause. En l'espèce, je demande instamment que mon dossier soit réellement examiné, et au moins reclassé dans la catégorie de l'année précédente, si quelque cohérence doit exister dans ce type d'évaluation.

En tant que fils d'Instituteur de la République, je répète souvent à mes étudiants la maxime de Henrich Neuhaus : En toute analyse, l'absence d'erreur est de l'or, et sa correction reste d'argent ; mais je vous laisse apprécier la nature d'une erreur non corrigée (hormis le fait de caractériser alors une faute). Vaste et beau sujet, sensible, qui concerne tous les acteurs du petit monde académique. C'est pourquoi cette lettre ouverte restera affichée en divers endroits de mon université, en l'attente de votre réponse. Mais c'est à vous que je fais appel, Monsieur le Président, pour que soit corrigée dès que possible, cette évaluation qui n'est pas convenable.

En l'attente de votre réponse, Veuillez agréer Monsieur le Président, l'expression de ma plus profonde inquiétude concernant la crédibilité d'une institution dont je ne saurais plus reconnaître l'intégrité, s'il advenait que la situation reste inchangée.

Pr. Etienne **Gaviot**

*PS* : En termes de pédagogie, je joins le texte de la charte d'Ethique de l'IEEE (adaptée à la 63<sup>ème</sup> section...), dont le message est à faire connaître aux collègues ayant examiné mon dossier cette année.

*Copies* : Vice-président du CNU 63<sup>ème</sup> section  
VPCA de l'Université du Maine

## IEEE Charte d'éthique

De par la convention IEEE I-104.14, les membres de la société, quelque soit leur position, s'accordent à respecter le code de l'éthique, (Résolution 7.8) comme exposé ci-dessous.

Nous, membres de l'IEEE, reconnaissant l'impact de nos technologies sur la qualité de vie au plan mondial, déclarons accepter l'obligation personnelle en l'exercice de notre métier auprès des membres et associations pour lesquelles nous travaillons, en nous engageant dès à présent à la stricte observance d'une attitude éthique et professionnelle rigoureuse, et déclarons accepter :

1. accepter la responsabilité de nos décisions dans le respect des points sécurité, hygiène et santé du public, et faire savoir sans attendre tout élément susceptible de nuire au public ou à l'environnement ;
2. d'éviter toute forme de conflit d'intérêt affirmé ou ressenti en toute circonstance possible, d'en donner connaissance aux éventuelles parties impliquées ;
3. de rester intègre et réaliste en toute revendication ou appréciation étayée sur les informations à disposition ;
4. refuser la compromission sous quelque forme qu'elle se présente ;
5. améliorer la compréhension des technologies, de ses applications pertinentes et ses éventuelles conséquences ;
6. entretenir et améliorer nos compétences techniques, et n'entreprendre quelque mission que ce soit qu'avec toute la formation ou l'expérience requise, ou prise de connaissance sans réserve des obstacles envisagés ;
7. ne rechercher, accepter, ou présenter, qu'une critique objective portant sur les tâches techniques ; corriger toute erreur, et mettre en juste valeur la contribution des autres acteurs ;
8. de considérer d'égale manière toutes les personnes, eu égard à leur race, convictions religieuses, sexe, handicap, nationalité, ou autre facteur ;
9. éviter de porter atteinte à autrui, sa propriété, sa réputation, ses conditions de travail par manque d'intégrité ;
10. aider les collègues et les autres acteurs en leur carrière, et les encourager à respecter la présente charte d'éthique.

Approuvé par le Conseil d'Administration

Février 2006